

Bâle, le 30 janvier 2009

A l'attention des actionnaires de Novartis SA

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Date : mardi 24 février 2009, à 10 h 00 (ouverture des portes à 8 h 30)

Lieu : Halle Saint-Jacques, Bâle (entrée : Brüglingerstrasse/St. Jakobs-Strasse)

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels de Novartis SA et des comptes consolidés pour l'exercice 2008

Le Conseil d'administration en propose l'approbation.

Au moment de prendre leur décision, les actionnaires auront eu connaissance du rapport de rémunération, des commentaires y relatifs ainsi que des réponses à leurs questions.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction pour l'exercice 2008.

3. Décision sur l'affectation du bénéfice disponible de Novartis SA conformément au bilan et fixation du dividende

Report de résultat de l'exercice précédent	CHF	—
Résultat de l'exercice 2008	CHF	14'282'215'571
Résultat à la disposition de l'Assemblée générale	CHF	14'282'215'571

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le résultat disponible selon le bilan

Païement d'un dividende	CHF	-4'906'210'030
Attribution aux réserves libres	CHF	-9'376'005'541
Report à nouveau	CHF	—

Le montant total du dividende de CHF 4'906'210'030 correspond à un dividende brut de CHF 2.00 par action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.50. Si la proposition d'affectation du bénéfice disponible est adoptée, le dividende net sera versé à partir du 27 février 2009.

4. Réduction du capital

Le Conseil d'administration propose de détruire 6'000'000 d'actions acquises dans le cadre du sixième programme de rachat d'actions et de réduire le capital-actions de CHF 3'000'000 pour le faire passer de CHF 1'321'811'500 actuellement à CHF 1'318'811'500.

L'article 4 des statuts doit être mis à jour de la manière suivante :

- 1 Le capital-actions de la société s'élève à CHF 1'318'811'500 et est entièrement libéré. Il est divisé en 2'637'623'000 d'actions nominatives. La valeur nominale de chaque action est de CHF 0.50.
- 2 (inchangé)

5. Modifications des statuts

5.1 Introduction d'un vote consultatif sur le rapport de rémunération

Le Conseil d'administration propose de rejeter les modifications statutaires suivantes, présentées par Ethos et huit autres actionnaires :

Compétences de l'Assemblée générale

Article 18, alinéa 2 des statuts (nouveau) :

L'Assemblée générale se prononce chaque année par un vote consultatif sur le rapport de rémunération.

Compétences du Conseil d'administration

Article 25, alinéa 3 des statuts (nouveau) :

Le Conseil d'administration établit chaque année un rapport de rémunération à l'attention de l'Assemblée générale. Le rapport présente le système de rémunération et les rétributions versées pendant l'exercice précédent aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction.

5.2. But

Le Conseil d'administration propose d'approuver la modification statutaire suivante :

Article 2, alinéa 3 des statuts (nouveau) :

Dans la poursuite de son but, la société aspire à la création de valeur durable.

5.3 Organe de révision

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications statutaires suivantes (suppression de la mention du réviseur des comptes du groupe) :

Article 18 des statuts (Compétences de l'Assemblée générale) :

Les objets suivants sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale :

a) (inchangé)

b) l'élection des membres du Conseil d'administration et de l'organe de révision

c)-f) (inchangés)

Organe de révision

Article 28 des statuts (Durée du mandat, attributions et tâches) :

L'organe de révision, élu chaque année par l'Assemblée générale, est chargé des attributions et des tâches qui lui sont conférées par la loi.

6. Elections au Conseil d'administration

6.1 Démission

A l'occasion de la présente Assemblée générale, le Prof. Peter Burckhardt et le Prof. William W. George se retirent du Conseil d'administration. Le premier a atteint la limite d'âge statutaire, le second renonce lui-même à son mandat.

6.2 Réélections

Le Conseil d'administration propose de renouveler les mandats du Prof. Srikant M. Datar, de M. Andreas von Planta, de M. Wendelin Wiedeking et du Prof. Rolf M. Zinkernagel, chacun pour une durée de trois ans.

6.3 Election

Le Conseil d'administration propose d'élire le Prof. William Brody pour un mandat de trois ans.

7. Election de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de prolonger d'une année le mandat de PricewaterhouseCoopers SA en tant qu'organe de révision de Novartis SA.

Pour le Conseil d'administration

Le Président :



D^r Daniel Vasella

(Le texte original allemand fait foi)

Annexe : Formulaire d'inscription avec enveloppes-réponses

Explications relatives aux propositions du Conseil d'administration

Point 1 de l'ordre du jour : approbation du rapport annuel, des comptes annuels de Novartis SA et des comptes consolidés pour l'exercice 2008

Conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise d'économiesuisse, le rapport de rémunération est discuté au moment de l'approbation du rapport annuel, point obligatoire de l'ordre du jour. Le Lead Director fournira aux actionnaires des explications sur le rapport de rémunération et répondra aux questions.

Point 4 de l'ordre du jour : réduction du capital

L'Assemblée générale ordinaire du 26 février 2008 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à un sixième programme de rachat d'actions pour une valeur maximale de CHF 10 milliards. Dans le cadre de cette opération, 6'000'000 actions ont été rachetées jusqu'ici sur une seconde ligne de négoce à la SWX Europe.

Le Conseil d'administration propose maintenant à l'Assemblée générale d'approuver la destruction de ces 6'000'000 d'actions, représentant une valeur nominale de CHF 3'000'000, acquises lors de ce sixième programme de rachat, et de réduire en proportion le capital-actions tel qu'il figure à l'article 4 des statuts.

PricewaterhouseCoopers SA, l'organe de révision, a constaté dans un rapport spécial à l'Assemblée générale qu'en l'état actuel les prétentions des créanciers sont entièrement satisfaites même après la réduction du capital.

Point 5 de l'ordre du jour : modifications des statuts

Point 5.1 de l'ordre du jour : introduction d'un vote consultatif sur le rapport de rémunération

Le Conseil d'administration propose de rejeter les modifications statutaires présentées par Ethos et huit autres actionnaires pour les raisons suivantes :

Ces modifications statutaires sont censées apporter aux actionnaires des informations sur le système de rémunération ainsi que sur les rétributions versées aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction ; mais aujourd'hui ils reçoivent déjà ces informations. Le rapport de rémunération publié par Novartis comprend même davantage d'informations que le rapport de rémunération tel qu'il est proposé. En outre, la rubrique « Approbation du rapport annuel » de l'ordre du jour offre déjà aux actionnaires la possibilité de s'exprimer sur le rapport de rémunération et de poser des questions au Conseil d'administration. Enfin, les actionnaires peuvent déjà faire usage de leur droit de vote pour s'exprimer sur le rapport de rémunération en refusant le rapport annuel (« say-on-pay »).

Tout vote des actionnaires (obligatoire ou consultatif) sur les rétributions des membres du Comité de direction aurait pour conséquence de tailler massivement dans l'une des principales prérogatives du Conseil d'administration. Le droit suisse confère des tâches au Conseil d'administration que celui-ci ne peut déléguer et que l'Assemblée générale ne peut lui soustraire. Parmi ces tâches figure notamment la désignation des membres de la direction et, par voie de conséquence, la détermination de leur rétribution.

Par ailleurs, un vote sur les rétributions des membres de la direction ne serait pas approprié, car les actionnaires ne disposent pas de certaines informations essentielles pour s'exprimer sur le sujet. En outre les rétributions sont déterminées sur la base d'informations confidentielles telles que les parts de marché, les marges ou les objectifs stratégiques, auxquelles les actionnaires ne peuvent avoir accès.

D'une manière générale, les votes consultatifs sont peu utiles : en raison de leur caractère non contraignant, ils n'influencent pas nécessairement les choix du Conseil d'administration, lequel reste libre de décider sur la question soumise au vote indépendamment de l'issue du scrutin.

Enfin, un vote sur le rapport de rémunération serait peu pertinent, car il fournirait une synthèse des diverses volontés des actionnaires sans qu'il soit possible de déterminer précisément quel élément du système de rémunération ou quelles rétributions feraient l'objet de réserves. Il serait impossible de savoir si, par leur vote, les actionnaires désapprouvent le système de rémunération dans son ensemble, toutes les rétributions versées aux membres du Comité de direction et du Conseil d'administration ou quelques-unes d'entre elles seulement, ou s'ils veulent plus généralement exprimer leur insatisfaction avec le Conseil d'administration, le Comité de direction ou les performances de Novartis.

Point 5.2 de l'ordre du jour : but

Un nouvel alinéa est ajouté au but statutaire de la société afin de souligner la volonté de Novartis de créer de la valeur durable.

Point 5.3 de l'ordre du jour : organe de révision

A la suite d'une modification entrée en vigueur l'année dernière, le Code des obligations suisse ne fait plus la différence entre l'organe de révision et le réviseur des comptes de groupe. Dorénavant, les comptes annuels et les comptes consolidés seront donc révisés par le seul organe de révision. Le Conseil d'administration propose cette modification statutaire de nature purement formelle afin d'être en conformité avec la nouvelle loi.

Point 6 de l'ordre du jour : élections au Conseil d'administration

Point 6.2 de l'ordre du jour : réélections

L'élection des membres du Conseil d'administration se fait sur une base individuelle.

Voir les biographies dans le rapport annuel, sous le chapitre « Gouvernement d'entreprise » – « Conseil d'administration » – « Renseignements biographiques »

(<http://www.novartis.com/newsroom/corporate-publications/index.shtml>).

Point 6.3 de l'ordre du jour : élection

Président de l'Université Johns Hopkins à Baltimore (Etats-Unis) jusqu'à fin 2008, le Prof. Dr William Brody est président désigné du Salk Institute à La Jolla (Etats-Unis). Auparavant, il a occupé diverses fonctions académiques, notamment celle de professeur en radiologie et en électronique à l'Université de Stanford et celle de professeur et chef de l'Institut de radiologie de l'Université Johns Hopkins.

Il est membre des Conseils d'administration d'IBM, d'AEGON USA et de Mercantile Bankshares Corporation. Le Prof. Dr William Brody est en outre membre de nombreuses associations professionnelles et d'organes de surveillance de plusieurs organisations gouvernementales ou d'utilité publique.

Le Prof. Dr William Brody a obtenu son bachelor et sa maîtrise en électronique au Massachusetts Institute of Technology (MIT) ; il possède également un diplôme et un doctorat en médecine de l'Université de Stanford. Marié, il a deux enfants.

Le Prof. Dr William Brody remplit les critères d'indépendance exigés pour entrer au Conseil d'administration, tels que définis dans l'annexe au Règlement en matière d'organisation du Conseil d'administration (« Regulations of the Board of Directors »).

Pas de restrictions commerciales pour les actions Novartis

L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste électorale n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions détenues par des titulaires inscrits avant, pendant ou après l'Assemblée générale.

Rapport annuel

Le rapport annuel – qui comprend le rapport de rémunération, les comptes annuels de Novartis SA et les comptes consolidés – de même que les rapports de révision pour l'exercice 2008 peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la société* à partir du vendredi 30 janvier 2009. Le rapport annuel est disponible sur le site de Novartis à l'adresse www.novartis.com/annualreport2008. De plus, chaque actionnaire inscrit au Registre des actions qui en aura expressément fait la demande en recevra par la poste un exemplaire imprimé.

Cartes d'admission

Les cartes d'admission et les bulletins de vote seront envoyés sur demande entre le 13 et le 20 février 2009. En renvoyant rapidement – si possible avant le 13 février 2009 – le formulaire d'inscription ci-joint, vous faciliterez les préparatifs de l'Assemblée générale. Les actions qui donnent droit au vote sont celles inscrites au Registre des actions de Novartis SA à la date du 19 février 2009.

Procuration

En vertu de l'article 15, alinéa 2 des statuts, un actionnaire de Novartis SA ne peut être représenté à l'Assemblée générale que par son représentant légal, par un autre actionnaire jouissant du droit de vote, par le représentant institutionnel (Novartis SA), par le représentant indépendant (M^e Peter Andreas Zahn, avocat, St. Jakobs-Strasse 7, case postale, 4091 Bâle, Switzerland) ou par une banque dépositaire (merci d'utiliser la procuration du formulaire d'inscription ou la partie inférieure de la carte d'admission).

Veuillez noter qu'un actionnaire ne peut se faire représenter par un membre de sa famille que si celui-ci est lui-même actionnaire.

Représentants dépositaires

Les instituts soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gérants de fortune professionnels doivent communiquer à la société aussi rapidement que possible, mais au plus tard le jour de l'Assemblée générale, au guichet du Bureau de l'AG (*GV-Büro*), le nombre d'actions qu'ils représentent.

Quitter l'Assemblée générale avant son terme

Pour que le nombre des actionnaires présents à l'Assemblée générale puisse être établi correctement, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale sont priés de remettre à la sortie les bulletins de vote non utilisés ainsi que l'appareil de vote électronique.

Moyens de transport

Nous prions les actionnaires d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours de la Halle Saint-Jacques étant limité.

Traductions simultanées

L'Assemblée générale se tient en partie en langue allemande, en partie en langue anglaise. Une traduction simultanée est assurée en allemand, en anglais et en français. Les écouteurs sont distribués dans le hall d'entrée.

Bureau des orateurs

Les personnes souhaitant prendre la parole sont priées de s'annoncer au bureau des orateurs, situé près du podium, avant le début de l'Assemblée générale.

Propositions des actionnaires

Les propositions des actionnaires relatives aux objets portés à l'ordre du jour ne sont acceptées que si elles sont énoncées soit par l'actionnaire lui-même, soit par un représentant individuel qu'il aura mandaté pour l'Assemblée générale. Ni le représentant institutionnel (Novartis SA) ni le représentant indépendant ne peuvent agir en tant que représentant individuel.

Téléphones portables

Nous vous prions d'éteindre vos téléphones portables pendant toute la durée de l'Assemblée générale.

Retransmission sur Internet

L'Assemblée générale peut être suivie en direct sur le site Internet de Novartis, à l'adresse www.novartis.com.

Les termes utilisés dans cette invitation (p.ex. actionnaire, président) s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

* Secrétariat du Conseil d'administration, Lichtstrasse 35, 4056 Bâle, Switzerland